



**COMMUNE  
DE  
VEYTAUX**

**RAPPORT  
AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission nommée pour l'examen du préavis No 06/2019, présenté par la Municipalité au Conseil communal dans sa séance du lundi 29 avril 2019, relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 222'000.000 TTC au maximum, pour couvrir les frais d'études permettant de chiffrer le prix du renouvellement, de la mise en conformité des ouvrages de protection contre les chutes de pierres et de blocs, ainsi que la création d'un chemin forestier au lieu-dit « Les Evuez »

**Rapporteur :** M. Pascal Ruch

**Membres :** M. John Grandchamp

M. Alexandre Koschevnikov

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission s'est réunie le jeudi 16 mai 2019 à la salle du Conseil communal en présence de Monsieur le Municipal Igor Rinaldi et de Monsieur A. Vallotton de la société AGA-GEOL SA mandaté par la Municipalité pour établir l'étude préalable au projet de mise en conformité des ouvrages de protection.

La Commission a eu le loisir de poser toutes les questions utiles et remercie Monsieur le Municipal Rinaldi et Monsieur Vallotton pour leur disponibilité et la clarté de leurs propos.

**1. Contexte général et orientation**

La séance s'est déroulée en deux temps. D'abord, Monsieur le Municipal a rappelé dans les grandes lignes le contexte de cette étude. Comme déjà bien expliqué dans le préavis et la communication qui avait été adressée par la Municipalité au conseil communal fin octobre de l'année passée, l'élément déclencheur pour réaliser une étude sur la mise en conformité des ouvrages de protection a été l'édition de **la dernière carte des dangers naturels** sortie en 2015, constituant elle-même un document de référence pour la révision du PGA communal (plan général d'affectation) lancée en 2013 (préavis No 01/2013).

Cette carte met clairement en évidence que le secteur Repremier/Grandchamp est en zone de danger élevé et que, de plus, des anciens ouvrages situés du côté de Champbabau et du chemin de l'Eau méritaient d'être renforcés.

Au vu de ce constat, la Municipalité a mandaté un bureau d'étude spécialisé en la matière. **Le présent préavis concerne le financement de l'étude préalable à ce projet.** Un deuxième préavis portant cette fois sur la réalisation des travaux surviendra en début d'année 2020.

Un passage en revue de la carte mise en annexe au préavis nous a permis de mieux visualiser l'emplacement des ouvrages et constructions prévus et de vérifier « dans un premier coup d'œil » la correspondance entre les secteurs sécurisés par de nouvelles constructions (ou améliorations d'anciennes) et les zones reconnues à risques à devoir protéger.

Nous avons aussi pu être orientés plus précisément sur **le chemin forestier au lieu-dit « Les Evuez »**. Ce chemin débutera à la hauteur du premier virage à coude qui se situe sur la route qui rejoint Villeneuve (au-dessus de Plan Cudrey) à Sonchaux. Il existe actuellement un chemin pédestre qui s'engage dans la forêt en direction de Veytaux, mais qui est condamné pour des raisons de sécurité.

A noter que l'aménagement de ce chemin représente un des éléments intéressants de cette étude, puisque la création de cette nouvelle voie remplira plusieurs fonctions utiles à différents partenaires de ce projet de remise en conformité. Il facilitera l'accès aux ouvrages de protection ainsi qu'aux infrastructures du SIGE qui dispose de points de captage dans cette zone. Il améliorera également les possibilités d'interventions du service forestier en désencombrant le chemin de Plan-Manon!

## 2. Explications techniques et administratives

Une deuxième partie de la séance a été consacrée à l'exposé de Monsieur A. Vallotton, ingénieur géologue et hydrogéologue, qui a participé activement à cette étude.

Il a d'abord rappelé que ce projet concerne plusieurs entités qui sont chacune intéressée de près pour profiter du renforcement de la sécurisation de leurs ouvrages respectifs. Il s'agit en l'occurrence de la **Commune de Veytaux, des routes nationales (OFROU), des routes cantonales, des CFF, du SIGE et enfin d'ALPIQ/FMHL**. L'un des premiers buts a été de rassembler ces différents acteurs sous forme de partenariat ce qui donne évidemment plus de poids vis-à-vis des instances fédérales et cantonales qui valident le projet et accordent les subventions.

Ce partenariat avait déjà été exercé lors de *la réalisation de travaux urgents pour la réparation des ouvrages endommagés suite aux chutes de blocs de pierre survenus au printemps 2012 (préavis No 11/2012)<sup>1</sup>* et a pu être à nouveau formé. Il s'est traduit par un accord quant à la participation financière de chacun par le biais d'**une clef de répartition** en rapport avec les intérêts de chacun<sup>2</sup>.

M. Vallotton a ensuite expliqué qu'il a fallu réfléchir aux différentes variantes pour répondre à l'exigence du renforcement des ouvrages de protections. Celle qui est retenue a l'avantage de proposer une mise en conformité en une seule étape de travaux qui sécuriseront l'ensemble des zones décrétées à risques.

A côté des aspects purement techniques, il nous a aussi été précisé que ce type de projet doit encore répondre à un mode de calcul très pointu développé par la Confédération où il faut démontrer que l'investissement en termes de sécurisation l'emporte clairement sur les coûts par rapport aux risques potentiels. Le niveau élevé d'exigence qui comprend autant les questions d'ordre technique qu'administrative rend la réalisation de ce type d'étude relativement longue. Pour rappel, la dernière version de la carte des dangers est sortie en 2015 et il faut attendre juin 2019 pour se prononcer sur le financement de l'étude préalable !

---

1 La société ABA-GEOL SA avait déjà été mandatée pour l'expertise des travaux à réaliser en urgence lors des intempéries survenues en 2012.

2 La clef de répartition actuelle se présente comme suit : Commune 30%, route nationale 25%, route cantonale 15%, CFF 20%, SIGE 5% et FMHL 5%.

### 3. Financement et calendrier (programme intentionnel)

Hors séance, Madame la Secrétaire municipale, Bernadette Menétrey, a repéré et signalé à la commission **des erratums dans le point 5.1 du préavis au sujet du tableau des procédures pour les marchés publics** au niveau des valeurs-seuils. Voici la version corrigée dont il faut tenir compte :

Champ d'application	Fournitures (valeurs-seuils en CHF)	Services (valeurs-seuils en CHF)	Construction (valeurs-seuils en CHF)	
			Second œuvre	Gros œuvre
Procédure de gré à gré	Jusqu'à 100'000	Jusqu'à 150'000	Jusqu'à 150'000	Jusqu'à 300'000
Procédure sur invitation	Jusqu'à 250'000	Jusqu'à 250'000	Jusqu'à 250'000	Jusqu'à 500'000
Procédure ouverte/sélective	Dès 250'000	Dès 250'000	Dès 250'000	Dès 500'000

Excepté « la coquille » contenue dans ce paragraphe de préavis, les informations développées dans les points 5.1, 5.2 et 5.3 du préavis ne provoquent pas de commentaires particuliers.

La démarche auprès des marchés publics correspond aux procédures habituelles.

Les différents éléments de l'étude et l'estimation de leur coût paraissent corrects, ainsi que l'explication qui concerne le montant net à la charge de la Commune qui tient compte de la déduction de la subvention cantonale de 70 % et du solde de la charge des autres partenaires pour aboutir au **montant final de CHF 23'310.00**.

La commission s'est néanmoins interrogée sur la question des **délais de remboursement** par le Canton. L'on se souvient, en effet, qu'il avait fallu attendre de longs mois pour recevoir l'entier du règlement de la facture des travaux entrepris sur la falaise du fortin de Chillon, chantier qui avait aussi regroupé plusieurs acteurs.

Interpellé à ce sujet, Monsieur le Municipal Rinaldi s'est montré rassurant. Le cas de figure est cette fois différent. Il s'agit-là d'un partenariat qui a déjà fonctionné avec des interlocuteurs clairement identifiés (ce qui n'avait pas été aussi net dans la situation de l'assainissement de la falaise du fortin). Dans ce type de projet, le Canton ne tarde pas à honorer ses engagements.

**Le programme intentionnel** décrit au point 6 du préavis présente bien l'enchaînement des différentes étapes jusqu'au dépôt du prochain préavis portant cette fois sur la réalisation des travaux. La commission n'a pas de remarques particulières à faire à ce sujet, sinon que de rester attentifs à ce que les délais soient si possible tenus afin de pouvoir effectivement être dégagés du poids de la menace que représentent les risques de dangers naturels sur les zones « diagnostiquées », grâce au nouveau dispositif de prévention déployé.

### 4. Avis de la commission

A l'issue de cette séance, la commission a pu se forger une opinion positive au sujet du bien-fondé de ce projet d'étude visant un renforcement et/ou une extension des ouvrages de protection.

Le bureau mandaté nous a paru très compétent. Il a l'avantage d'avoir déjà travaillé sur le territoire communal lors de la réparation des ouvrages de protections endommagés lors des intempéries survenues au printemps 2012. Il connaît par conséquent le terrain, mais aussi les tenants et aboutissants administratifs qui permettent de présenter un dossier solide en vue de l'obtention des subventions.

L'enjeu de ce projet de mise en conformité ne « fait pas un pli ». Il s'agit ni plus ni moins de la sécurité d'une partie des citoyens de la Commune et conjointement de la possibilité de rendre à nouveau constructible les zones d'habitation concernées ou de relancer tout autre projet de réaménagement!

***La commission soutient donc le préavis tel que présenté par la Municipalité.***

## **5. Conclusion**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX**

**vu** le préavis No 06/2019 de la Municipalité du 15 avril 2019 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 222'000.00 TTC, pour couvrir les frais d'études permettant de chiffrer le prix du renouvellement, de la mise en conformité des ouvrages de protection contre les chutes de pierres et de blocs, ainsi que la création d'un chemin forestier au lieu-dit « Les Evuez »,

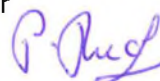
**ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,  
**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les études permettant de chiffrer le prix du renouvellement, de la mise en conformité des ouvrages de protection contre les chutes de pierres et de blocs, ainsi que la création d'un chemin forestier au lieu-dit « Les Evuez » ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 222'000.00 TTC au maximum ;
3. de financer cette dépense de la manière suivante ;
  - Subventions cantonales : CHF 155'400.00 ;
  - Participations des partenaires : CHF 43'290.00 ;
  - Trésorerie courante : CHF 23'310.00.
4. d'autoriser la Municipalité à amortir le solde à charge de la Commune, soit CHF 23'310.00, par un prélèvement au fonds de réserve pour les filets de protection contre les chutes de pierres (compte 9281.32).
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Au nom de la commission

Le Rapporteur  
P. Ruch



Veytaux, le 4 juin 2019